



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2019-11-006

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2019

# Sommaire

## **DDT 18**

18-2019-11-15-002 - Arrêté DDT-2019/0289 du 15/11/2019 réglementant temporairement la circulation des véhicules sur l'A71, concédée à la société Cofiroute, pendant l'exécution des travaux d'installation d'un portique et d'un mât au droit du diffuseur de Bourges (3 pages)

Page 3

DDT 18

18-2019-11-15-002

Arrêté DDT-2019/0289 du 15/11/2019 réglementant temporairement la circulation des véhicules sur l'A71, concédée à la société Cofiroute, pendant l'exécution des travaux d'installation d'un portique et d'un mât au droit du diffuseur de Bourges

*Réglementation temporaire de la circulation sur l'A71 concédée à Cofiroute pendant l'exécution des travaux*

**Direction départementale  
des Territoires**

Secrétariat général

Bureau sécurité routière

**ARRÊTÉ DDT - 2019 / 0289**

**réglementant temporairement la circulation des véhicules sur l'autoroute A 71, concédée à la société Cofiroute, pendant l'exécution des travaux d'installation d'un portique et d'un mât au droit du diffuseur de Bourges.**

-----  
**La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

**Vu** le code de la route et les décrets subséquents ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment en ses articles 25 et 27 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 juillet 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la circulaire 96.14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2017-1-1519 du 05 décembre 2017 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A71, dans sa partie concédée à Cofiroute dans le département du Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de police sur l'autoroute A71 du 3 juin 2015 dans le département du Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-16 du 9 janvier 2019, portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des Territoires du Cher ;

**Vu** l'arrêté n°2019-1114 du 4 septembre 2019, accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires du Cher ;

**Vu** le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2019 ;

**Vu** le dossier d'exploitation sous chantier (DESC) ;

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute et des personnels des entreprises intervenant sur les chantiers ;

1/3

**Sur proposition** de la société Cofiroute ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 : Désignation**

Les travaux de mise en place d'un portique et d'un mat LAPI (lecture automatique de plaques d'immatriculations) seront réalisés au droit du diffuseur n°7 de Bourges.

### **Article 2 : Calendrier**

Les travaux sont prévus en semaine 47, le mardi 19 novembre 2019 pour le portique et le mercredi 20 novembre 2019 pour le mat.

### **Article 3 : Phasage et dispositions d'exploitation**

#### **Installation portique**

Les travaux de mise en place du portique nécessiteront un arrêt de circulation maximum de 5 minutes dans le double sens du basculement de chaussée situé en sens 1 (Paris – Province) du PR 209+390 au 209+925 le mardi 19 novembre aux environs de 14h30.

Cette opération pourra être renouvelée en cas de souci technique.

#### **Installation mât**

Les travaux de mise en place du mât nécessiteront un arrêt de circulation maximum de 5 minutes dans le double sens des bretelles du diffuseur n°7 de Bourges le mercredi 20 novembre aux environs de 10h30.

Cette opération pourra être renouvelée en cas de souci technique.

#### **Dispositions d'exploitation**

Afin d'assurer la continuité des travaux à proximité des chantiers, l'inter distance entre 2 chantiers devra être au minimum de :

- Sans inter distance si l'un des 2 chantiers ne neutralise pas de voie de circulation,
- 5 km lorsque les 2 chantiers ne laissent libre qu'une voie de circulation ou si l'un des 2 chantiers entraîne un basculement de trafic et l'autre une neutralisation d'une voie de circulation,
- 10km lorsque les 2 chantiers entraînent un basculement de trafic quelle que soit la chaussée concernée.

### **Article 4 : Aléas**

Si des conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettaient pas la réalisation des travaux aux dates indiquées, la société Cofiroute est autorisée à procéder à leur réalisation dans un délai de 7 jours suivant les dates initialement prévues.

### **Article 5 : Signalisation**

La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par la société Cofiroute.

Elles seront adaptées en permanence aux fluctuations du chantier de telle sorte que les panneaux traduisent les dangers rencontrés ou les contraintes imposées.

### **Article 6 : Constatation infractions**

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par des agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la police de circulation et poursuivie conformément à la loi.

### **Article 7 : Mesures de publicité**

Le présent arrêté sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Cher.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées avec l'arrêté initial aux gares de péage et dans les établissements de la société COFIROUTE concernés par les sections concédées.

### **Article 8 : Exécution du présent arrêté**

Madame la secrétaire générale de la préfecture du Cher,  
Madame la sous-préfète de Vierzon,  
Monsieur le directeur départemental des territoires du Cher,  
Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Cher,  
Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Cher,  
Monsieur le directeur de l'exploitation de la société Cofiroute,  
Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Cher,  
Madame la directrice du SAMU du Cher,  
La DIR de zone Ouest (chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr)  
Seront destinataires d'une copie pour information.

Bourges, le 15 novembre 2019

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Le directeur adjoint,

Signé

Maxime CUENOT

#### **Voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à madame la préfète du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.**

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.